



Communiqué de la section Océan Indien

Protection des sources : soutien à notre confrère du JIR

Le SNJ Océan Indien apprend avec stupéfaction qu'un journaliste du JIR était convoqué mardi à la caserne Vérines pour « une audition libre » dans le cadre d'une enquête pour « recel de violation du secret professionnel ». Une enquête ouverte par la procureure de Saint-Pierre Caroline Calbo après la publication par notre confrère d'articles sur un trafic d'anabolisants dans le Sud.

Devant deux officiers de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), Eric Lainé a dû répondre pendant une heure à des questions sur son parcours professionnel, ses qualités et ses défauts (!), mais aussi et surtout sur la façon dont il a obtenu ses informations et comment il les a recoupées.

Notre confrère, qui ne s'est pas dérobé à la convocation, a néanmoins refusé de répondre aux questions relatives à son travail, en rappelant aux enquêteurs que la protection des sources est un principe intangible de la profession.

Ce principe est inscrit dans la Charte d'éthique professionnelle des journalistes, qui dit qu'« un journaliste digne de ce nom garde le secret professionnel et protège les sources de ses informations ». Il est également consacré par la loi de 1881 sur la liberté de presse - modifiée en 2010 - selon laquelle « le secret des sources des journalistes est protégé dans l'exercice de leur mission d'information du public ».

Le SNJ, première organisation de la profession, exprime sa plus entière solidarité avec son confrère et s'élève avec force contre toute démarche, d'où qu'elle vienne, visant à identifier les sources des journalistes et à les faire taire.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2021.